

AFFAIRE No 24 - AMENAGEMENT DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE
(3EME TRANCHE)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de poursuivre l'aménagement du Chemin Neuf à la Montagne (3ème tranche), entre le Chemin des Tamarins et le Lotissement Commins, au-delà de la Ravine Grand Fond, sur une longueur de six cents mètres environ.

Les travaux comprennent :

- la réalisation d'une chaussée de six mètres de large en enrobé à chaud,
- ainsi que la construction d'un fossé bétonné.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional ;
- * à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

La Commission est favorable. Elle demande à ce qu'il y ait des bordures de chaque côté pour mieux stabiliser la route, et qu'une attention particulière soit portée au problème de l'écoulement des eaux pluviales.

Commission des Finances

Le coût de l'opération est estimé à 2 000 000 Francs. Les crédits sont prévus au B.P. 1987. Ils proviennent d'une subvention du Conseil Régional et d'un emprunt auprès de la C.D.C..

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions